

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°11/FÉVRIER/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie les :
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jocelyn DE LAVERGNE - Philippe ROBERT (affaire n°20)

ÉTAIENT REPRESENTES :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON (procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°11 : DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU D'ADJUDICATION

Le Bureau d'Adjudication, présidé par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres du Conseil municipal, élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 16 avril 2014 le Conseil municipal, sur la base d'une liste unique composée de 5 titulaires et 5 suppléants, a élu le bureau d'adjudication suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Tuco Robert	Esperance Jean-Christophe
Marie-Françoise Lambert	Fontaine Didier
De Lavergne Jocelyn	Fontaine Daniel
Beauval Thierry	DambreVille Christophe
Robert Philippe	Fontaine Erick

Le Code des Marchés Publics dispose que « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre, du bureau d'adjudication, et du jury de concours, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Le Code des Marchés Publics prévoit que « *il est procédé au renouvellement intégral des commissions marché public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que susvisés, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit*»

Les membres de la majorité siégeant au sein du Bureau d'Adjudication ont démissionné. Il s'agit de Robert TUCO, Marie-Françoise LAMBERT, Thierry BEAUVAL, Jean-Christophe ESPERANCE, Didier FONTAINE, Daniel FONTAINE et Christophe DAMBREVILLE.

La liste des élus de la majorité membres du bureau adjudicateur n'est plus en mesure, au regard des démissions, de pourvoir au remplacement des élus titulaires démissionnaires. En effet, la majorité n'est désormais plus représentée avec possibilité de remplacement par des suppléants.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner à nouveau, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au bureau d'adjudication.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

L'élection de ces membres se fera par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf si à l'unanimité, le Conseil municipal y renonce.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
**renonce au vote à bulletin secret et approuve la désignation des représentants par
une unique liste.**

Mme le Maire fait lecture de la liste des élus désignés :

Titulaires :

- Didier FONTAINE
- Robert TUCO
- Christophe DAMBREVILLE
- Jean-Christophe ESPERANCE
- Erick FONTAINE

Suppléants :

- Jean-Luc BILLAUD
- Christel VIRAPIN
- Thierry BEAUVAL
- Daniel FONTAINE
- Jérémie BORDIER

Le Conseil municipal,
après avoir pris acte de cette liste, décide à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention :

1. Philippe ROBERT

de désigner pour le représenter au sein du Bureau d'Adjudication, les élus suivants :

Titulaires :

- Didier FONTAINE
- Robert TUCO
- Christophe DAMBREVILLE
- Jean-Christophe ESPERANCE
- Erick FONTAINE

Suppléants :

- Jean-Luc BILLAUD
- Christel VIRAPIN
- Thierry BEAUVAL
- Daniel FONTAINE
- Jérémie BORDIER

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

